

Règlement intérieur du restaurant scolaire

Montrevel-en-Bresse

Responsable Mme Laurie JOLY
04-74-25-66-07 (9h45-11h30 ; 14h - 18h)
restaurant.scolaire@montrevel-en-bresse.fr

Horaires : Lundi, mardi, jeudi et vendredi

École primaire :

De 12h à 13H30

École maternelle :

De 11h55 à 13H30

Article 1 – INSCRIPTIONS/RESERVATIONS

- Le Restaurant scolaire est proposé au sein du groupe scolaire « SIMONE VEIL » de Montrevel-en-Bresse, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les enfants qui fréquentent l'école maternelle ou élémentaire.
Le mercredi midi, les parents ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) au Centre de loisirs de Montrevel-en-Bresse, auquel il convient de s'adresser pour toutes les conditions d'inscription concernant le restaurant et l'accueil.
- Les parents ont la possibilité de faire bénéficier leur(s) enfant(s) du Restaurant scolaire de façon régulière ou irrégulière par le biais du logiciel de réservation « Portail famille » 2 jours ouvrés (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) soit 48h avant le jour J
- Le repas réservé (si celui-ci n'est pas enlevé avant les 48h avant le jour J) est facturé même en cas d'absence : seules les absences en cas de non-remplacement de l'enseignant, de grève des agents ou sur présentation d'un certificat médical, seront déduites.
- Les inscriptions le jour même ou hors délais (soit 48h avant le jour J) sont exceptionnellement tolérées à condition qu'elles soient justifiées. Elles seront facturées aux tarifs majorés.
- Il est important que les parents rappellent à leur(s) enfant(s) le matin s'il prend ou non son repas au restaurant scolaire.

Article 2 - AUTRES INFORMATIONS

- La fiche « sanitaire et autorisations » (avec soins d'urgence et autorisations de sortie - accueil périscolaire, restaurant scolaire) doit être obligatoirement complétée avant toute réservation.
- Les modifications éventuelles des informations portées sur la fiche « **sanitaire et autorisations** », en cours d'année scolaire, doivent être signalées sans délai à la responsable du restaurant scolaire.
- Les parents sont informés des menus par divers moyens (cantine, site internet des communes, affichage à l'école...).
- Sauf dans le cas particulier d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), aucun médicament ne peut être administré par le personnel, même avec une ordonnance. Seuls les parents sont autorisés à venir le faire pendant le temps méridien.
- En cas d'allergie alimentaire, uniquement pour le cas d'enfant ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), Les parents pourront fournir le repas selon les modalités fixées avec la responsable de restauration. La présence de l'enfant sera facturé au même titre qu'un tarif de garderie de 12h à 13h30.
- Si pour un cas de force majeure, vous souhaitez récupérer votre enfant pendant le temps de repas, vous devez impérativement signer, au moment de la prise en charge de l'enfant, l'imprimé de décharge remis par le personnel encadrant. L'enfant ne peut être remis qu'à une personne autorisée.
- Les parents devront fournir **deux serviettes en tissu** (de préférence en coton, de taille moyenne). Elles devront être **marquées** au nom de votre enfant au stylo indélébile ou avec une étiquette. Une des serviettes

restera en stock « en secours » pour toute l'année, la seconde sera restituée chaque semaine pour un lavage à la maison. Les parents fourniront également **une pochette individuelle** en papier ou en tissus pour insérer la serviette par mesure d'hygiène.

- Si votre enfant rencontre une incapacité à faire des activités sportives (même temporaire), vous devez informer la responsable du restaurant scolaire.

Article 3 - TARIFS/FACTURATION

- Le tarif « enfant » comprenant le prix du repas et le temps de garde méridien est fixé à **4€**.
- Le tarif « adulte » est fixé à **5€30**.
- Un dégrèvement de 20 % est accordé pour les repas du troisième enfant (le plus jeune), si les trois enfants d'une même famille sont inscrits au restaurant scolaire de Montrevel-en-Bresse.
- Le prix du repas majoré sera de **4€40 (tarif enfant) et de 5.80€ (tarif adulte)** dans le cas de réservations hors délais : soit 2 jours ouvrés (Jours non fériés : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) avant le jour J.
- La facturation est effectuée mensuellement. Les montants sont mis en recouvrement par la mairie et payables à la Trésorerie de Bourg-en-Bresse au Service de Gestion Comptable
- Les règlements peuvent s'effectuer :
 - Par prélèvement automatique, après avoir transmis préalablement un RIB à la commune ainsi que le formulaire de prélèvement SEPA signé.
 - Par carte bancaire ou espèce dans un bureau de tabac, grâce au flash code inscrit sur votre facture
 - Par carte bancaire sur internet par <https://www.payfip.gouv.fr> en notant les indications portées sur votre facture: numéro de la collectivité **060789** / la référence de la dette : **(exemple : 2023-83-00-????)**
 - Par chèques (à l'ordre du Trésor Public) : ils seront désormais à envoyer au "Service de Gestion Comptable - 21 rue Gabriel Vicaire - BP 50424 - 01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex" (avec le coupon à détacher)
 - Par chèques CESU (qui concernent uniquement les frais de garderie). Ils seront désormais à envoyer au "Service de Gestion Comptable - 21 rue Gabriel Vicaire - BP 50424 - 01012 BOURG-ENBRESSE Cedex" (avec les références de facture)
- Les demandes de renseignements et réclamations doivent être effectuées par mail auprès du responsable de restaurant scolaire à restaurant.scolaire@montrevel-en-bresse.fr
- En cas de difficulté de paiement, prendre contact avec le responsable du restaurant scolaire.

Il est important de rappeler que le service du Restaurant scolaire n'est pas une obligation de la part des collectivités, mais un service rendu aux familles afin de faciliter la vie professionnelle des parents.

Les parents doivent prendre connaissance, avec leur(s) enfant(s), de la charte du service périscolaire (ci-jointe). Cette charte s'applique à la fois pour le temps de l'accueil périscolaire et le temps de récréation. Le non-respect de cette charte peut donner lieu à des sanctions appliquées par le personnel périscolaire et les élus de la commune de Montrevel-en-Bresse. Ces sanctions données en fonction des niveaux de gravité du comportement des enfants peuvent se traduire en punitions ou en avertissements.

Dans le cas de plusieurs avertissements, et en cas de mise en danger de l'enfant ou des acteurs du service périscolaire (agents, intervenants,...), une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourrait être envisagée.

MONTREVEL EN BRESSE, le 11 Juillet 2023

Le Maire,
Jean-Yves BREVET

Pour le Maire
et par délégation,
L'Adjointe déléguée



Christelle PEAROUD
(Signature)